

VENDREDI 8 MAI 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve Prix *INTERMARCHE* est organisée par *le Vélo Club Montois* sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute le *Vendredi 8 mai 2026*.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories *Open 2^e - 3^e et Access*.
Elle est inscrite au calendrier régional FFC Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le *Vendredi 8 mai 2026* devant le magasin *INTERMARCHE* au *410 Avenue du Président John Kennedy 40000 Mont De Marsan*.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par *les coureurs* se fait à la permanence de *13 h 00 à 14 h 00* le *Vendredi 8 mai 2026*, magasin *INTERMARCHE* au *410 Avenue du Président John Kennedy 40000 Mont De Marsan*.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à *14 h 00* et aura lieu au magasin *INTERMARCHE 410 Avenue du Président John Kennedy 40000 Mont De Marsan*.

Le départ sera donné à *14h30*, devant le magasin Intermarché.
Départ fictif sur *3.00 kms* en agglomération, départ réel lancé au *Km 0*.

ARTICLE 4. RADIO-TOUR

La fréquence émise pour les informations de course vous sera communiquée lors de la réunion des directeurs sportifs le *Vendredi 8 mai 2026*.

ARTICLE 5. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par des véhicules de l'organisation.
Le service est assuré au moyen de *deux voitures*, *des paires de roues seront demandées aux directeurs sportifs*.

ARTICLE 6. SÉCURITÉ ET SECOURS

Tous les suiveurs à l'échelon course, devront respecter les règles de circulation du récépissé de déclaration préfectoral, notamment tous les giratoires et passages délimités par îlots directionnels devront être franchis par les coureurs et suiveurs **DANS LE SENS NORMAL DE CIRCULATION**, (sauf indication des signaleurs) dans le cas contraire, l'organisation et le jury des arbitres pourront exclure les fautifs.

Tous les coureurs lâchés irrémédiablement (à plus de 10 minutes) du peloton principal, enlèveront leur dossard sur instruction des arbitres ou du camion balai, ils ne seront plus considérés en course, ne seront plus couverts par aucun dispositif et doivent respecter le code de la route.

La couverture médicale sera assurée par un médecin (Dr. *KOUSSA DIANA*) et par les secouristes de *la Protection Civile* avec *deux* ambulances.

Numéros d'urgence : 15 ou 112

Hôpital en cas d'urgence : Centre Hospitalier de Mont De Marsan tel : 05 58 05 10 10

ARTICLE 7. SÉCURITÉ ROUTE

12 signaleurs à pied seront véhiculés d'un point à un autre du parcours après le passage des participants qui permettront d'assurer sans discontinuité la sécurité du parcours.

Les signaleurs à pied pourront être remplacés par des signaleurs à moto qui se déplaceront au fur et à mesure de la progression de l'épreuve.

14 motos sont prévues à cet effet.

ARTICLE 8. RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement est autorisé à partir du 30ème kilomètre jusqu'à 20 km de l'arrivée.

ARTICLE 9. CLASSEMENT ET PRIX

Les prix suivants sont attribués :

PX 518/20 (102-78-64)

PS MG 100/3 (50-30-20)

PS MS 100/3 (50-30-20)

PS U19 100/3 (50-30-20)

PS OPEN 2 : 76/3 (38-23-15)

PS OPEN 3 : 53/3 (26-18-9)

PS ACCESS 30/3 (15-9-6)

ARTICLE 10. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à *CAZAUBON Locaux INTERMARCHE*

21 Rue du Cousine 32150 CAZAUBON

ARTICLE 11. PROTOCOLE

Sur la base des classements établis par l'organisation, les coureurs ont l'obligation de se présenter au podium protocolaire :

Vainqueur de l'étape

Vainqueur du classement MG

Vainqueur du classement MS

Vainqueur catégorie ACCESS

Premier du Vélo Club Montois Club organisateur

ARTICLE 12. PÉNALITÉS

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

